

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°68/2017****OBJET : Avenant 3 au contrat de Délégation de Service  
Public pour l'assainissement collectif avec Suez Eau France**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	21

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à la Lyonnaise des Eaux (devenue Suez Eau France) la gestion de son services d'assainissement collectif par contrat du 24 mars 2006. Il porte ensuite à connaissance des conseillers la proposition d'avenant n° 3 relative au contrat de DSP de l'assainissement collectif, ainsi que les annexes à ce document.

Les motivations de cet avenant 3 sont les suivantes :

Prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2020, de manière à préparer au mieux le transfert de compétence à venir à la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis en application de la loi NOTRe,  
Moderniser la gouvernance des contrats

Les modifications sont par ailleurs détaillées :

Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2020  
Mise en œuvre d'actions pour la réduction du volume des eaux claires parasites  
Gouvernance du contrat

Les conséquences sont reprises dans le corps de l'avenant :

Révision de la durée du contrat

Renforcement des actions de localisation des infiltrations d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte et de transport des eaux usées,

Renforcement des contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement,

Amélioration de la gouvernance du contrat par la mise en place d'un portail internet dédié au contrat, accessible à la Collectivité et aux usagers,

Réalisation de l'ensemble des opérations de renouvellement patrimonial à la charge du délégataire

Au vu de ces motivations et de la nature des modifications détaillées dans le projet d'avenant,

Au vu de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Au vu des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

La Commission de Délégation de Service Public s'étant préalablement réunie et ayant émis un avis favorable sur ce projet d'avenant le 19 décembre à 18 h 10,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** cet avenant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses pièces annexes, et à poursuivre l'exécution du contrat avec Suez Eau France dans les conditions nouvellement définies.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le **28 DEC. 2017**  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le **28 DEC. 2017**